

BGer 5D 317/2020 vom 13. Januar 2021

Bundesgericht, 2021-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_317_2020

FR: TF 5D 317/2020 du 13 janvier 2021

IT: TF 5D 317/2020 del 13 gennaio 2021

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par prononcé du 6 novembre 2020, le Juge suppléant du district de Sion a levé définitivement, à concurrence des sommes de (en capital) 7'259 fr. 20 et de 65 fr., l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de l'État du Valais (poursuite n° xxxxxx de l'Office des poursuites du district de Sion). Par décision du 4 décembre 2020, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a déclaré irrecevable le recours déposé par le poursuivi.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 21 décembre 2020, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Compte tenu de l'insuffisance de la valeur litigieuse et de l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 1 let . bet al. 2 let. a LTF), le présent recours est traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF .

E. 4.1

En l'espèce, l'autorité précédente a retenu que, devant le premier juge, le poursuivi s'est contenté d'indiquer que l'écart entre les impôts cantonaux 2018 et 2019 était beaucoup trop important, qu'il a reconnu n'avoir pas déposé de réclamation contre la décision de taxation, " faute de temps ", et qu'il a exposé derechef les explications données par sa fiduciaire quant au montant dû. Par cette argumentation, l'intéressé ne critique pas les motifs du premier juge; en particulier, il ne conteste pas l'existence d'un titre de mainlevée définitive, ni l'absence de moyens libératoires. Faute de répondre aux " conditions accrues de motivation en procédure de recours " posées par l' art. 321 al. 1 CPC , le recours est dès lors irrecevable.

E. 4.2

Le recourant n'invoque aucun moyen de nature constitutionnelle à l'encontre du motif d'irrecevabilité retenu par le magistrat précédent; il n'expose notamment pas en quoi la décision attaquée procéderait d'une application arbitraire de l' art. 321 al. 1 CPC ou contraire à un autre droit constitutionnel (art. 116 LTF). Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée (art. 106 al. 2 LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF ; ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . bet art. 117 LTF), aux frais du recourant (art. 66 al.1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.